

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1984)

Rubrik: L'action sur le terrain

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'action sur le terrain

En 1984, le CICR a déployé des activités dans plus de 80 pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient, — compte tenu des pays couverts par ses différentes délégations régionales. 411 délégués en moyenne par mois (dont une soixantaine de personnes mises à disposition par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), répartis dans 36 délégations et 15 sous-délégations ou bureaux, se sont efforcés d'apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés, des troubles intérieurs et des tensions internes, aidés dans leurs tâches par 1140 collaborateurs recrutés localement.

Les délégués du CICR ont visité près de 58.000 personnes (prisonniers de guerre et détenus dits «de sécurité») au cours de 3000 visites effectuées dans 700 lieux de détention situés dans 34 pays, à savoir: quelque 4500 personnes en Afrique, 7500 en Amérique latine, un millier en Asie, 400 en Europe et 44.000 au Moyen-Orient (*voir les détails sous les pays/conflits concernés dans le présent chapitre*).

Les visites faites par les délégués du CICR ont un but exclusivement humanitaire: il s'agit d'examiner les conditions matérielles et psychologiques de détention, d'apporter si nécessaire des secours aux détenus (médicaments, vêtements, articles d'hygiène) et, le cas échéant, de demander aux autorités de prendre des mesures permettant d'améliorer ces conditions. Les délégués s'entrelient à loisir et sans témoin avec les détenus de leur choix dans le cadre de visites répétées.

Les visites sont précédées et suivies de discussions à divers niveaux avec les responsables des centres de détention et elles sont conclues par des rapports confidentiels; en cas de troubles intérieurs ou tensions internes, ces rapports sont remis aux seules autorités détentrices, alors qu'en cas de conflits armés internationaux, ils sont transmis à la fois aux autorités détentrices et aux autorités d'origine. Ces rapports ne sont pas destinés à la publication. Le CICR, pour sa part, se borne à publier le nombre et le nom des lieux visités, la date de ces visites, le nombre de personnes vues et rappelle le fait que ses délégués ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus. Il ne se prononce pas sur les motifs de la détention et ne commente pas publiquement les conditions matérielles ou psychologiques constatées. S'il arrive qu'un gouvernement procède à la publication partielle ou inexacte des rapports du CICR, celui-ci se réserve le droit de les diffuser dans leur intégralité.

Le CICR visite les lieux de détention pour autant que ses délégués soient admis à:

- voir tous les détenus et s'entretenir librement et sans témoin avec eux;
- avoir accès à tous les lieux de détention;
- avoir la possibilité de répéter les visites.

En outre, le CICR demande en général de disposer de la liste des personnes à visiter ou de recevoir l'autorisation de l'établir durant la visite et de distribuer, en cas de besoin, une assistance matérielle aux détenus et aux familles de détenus se trouvant dans une situation précaire.

*
* *

Pour sa part, l'Agence centrale de recherches du CICR (ACR) a continué de remplir ses tâches découlant, d'une part, de ses obligations conventionnelles vis-à-vis des victimes civiles et militaires des conflits armés et, d'autre part, du droit d'initiative humanitaire du CICR.

Les tâches traditionnelles de l'ACR sont les suivantes:

- obtenir, centraliser et communiquer tous renseignements sur les victimes civiles et militaires de la guerre, vivantes ou décédées (prisonniers de guerre, internés civils, personnes portées disparues, etc.) au pouvoir de la Partie adverse;
- assurer la transmission de la correspondance entre les captifs et leurs familles, ainsi que le contact, par courrier ou message Croix-Rouge, entre civils non internés mais séparés de leurs proches;
- répondre aux demandes de recherches et ouvrir les enquêtes nécessaires;
- délivrer des attestations de captivité, de maladie, de décès;
- transmettre des documents légaux, tels que procurations et testaments.

Dans le cadre du développement des activités du CICR, l'ACR a étendu ses tâches au domaine des détenus dits «de sécurité» et des populations déplacées (recherches, transmission de nouvelles et regroupement des familles dispersées). Elle assume, de plus, la gestion des titres de voyage émis par le CICR, documents destinés aux personnes déplacées, apatrides ou réfugiées qui, faute de pièces d'identification adéquates, se trouvent dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine ou de domicile habituel, ou de se rendre dans un pays de leur choix prêt à les accueillir.

Les statistiques globales pour les activités de l'ACR en 1984, tant au siège que sur le terrain, s'établissent comme suit:

- 2.023.831 messages Croix-Rouge ont été échangés, dont environ 1.733.500 dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran;
- des demandes portant sur 60.043 personnes disparues ont été traitées; 30.118 d'entre elles ont abouti, en ce sens que le sort de la personne recherchée a pu être éclairci;

- 12.052 cartes de capture de prisonniers de guerre ou d'internés civils ont été reçues et 8711 cartes d'enregistrement de détenus de sécurité ont été établies;
- 10.124 attestations de captivité, de maladie, de décès, etc. ont été délivrées;
- 1.924 titres de voyage ont été émis en faveur de 2.585 personnes.

Enfin, l'ACR a continué de traiter des cas liés à des conflits anciens: c'est ainsi que 40 ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, près de 20% de ses activités au siège, à Genève, se rapportaient encore aux séquelles de ce conflit.

*
* * *

Sur le plan des secours, le CICR a acheté et acheminé directement vers les zones d'intervention 22.478 tonnes de marchandises en 1984, représentant 26,3 millions de francs suisses. En outre, 46.884 tonnes (valeur: 56,4 millions de francs suisses) ont été envoyées par les donateurs, sous le contrôle du CICR, sous forme de contributions en nature et en vertu d'accords d'aide alimentaire conclus avec plusieurs gouvernements. Au total, 69.362 tonnes de secours (non compris les secours en médicaments), d'un montant de 82,7 millions de francs suisses, ont donc été acheminées par le CICR dans 37 pays en 1984. Sur ce volume, 50.627 tonnes d'une valeur de 67,1 millions de francs suisses ont effectivement été distribuées en 1984, dégageant ainsi suffisamment de secours nécessaires à la poursuite des programmes d'aide pendant les premiers mois de l'année 1985.

Pour ce qui est de l'assistance médicale, elle a totalisé 18,3 millions de francs suisses. De plus, tout au long de l'année, le CICR a envoyé sur le terrain 394 membres du corps médical et paramédical (médecins, infirmiers/infirmières, pharmaciens, physiothérapeutes, prothésistes, nutritionnistes et techniciens sanitaires) pour participer aux actions engagées dans différentes régions du monde. Près de la moitié de ce personnel, soit 182 personnes, avaient été mises à disposition du CICR par les Sociétés nationales de 20 pays (Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Suède, Suisse).

L'assistance totale (matérielle et médicale) distribuée par le CICR en 1984 se répartit géographiquement comme suit:

Afrique	42 583 107	49,8%
Amérique latine	13 845 497	16,2%
Asie	9 036 166	10,6%
Europe	9 117 323	10,7%
Moyen-Orient	10 836 355	12,7%
Total (Fr.s.)	<u>85 418 448</u>	<u>100%</u>

Quant à l'assistance destinée aux détenus et à leurs familles, dont le montant est inclus dans les chiffres ci-dessus, elle s'est élevée à 3.702.339 francs suisses, représentant 2.198 tonnes de secours de toutes natures.

Rappelons que le CICR entreprend des actions d'assistance, tant sur le plan matériel que médical, uniquement dans le cadre de conflits, de troubles intérieurs et de tension interne et pour autant qu'il ait la possibilité de:

- déterminer l'urgence des besoins vitaux des victimes;
- procéder à des missions d'évaluation sur place lui permettant d'identifier les catégories et le nombre des bénéficiaires de l'assistance;
- organiser et contrôler les distributions des secours.

(Il convient de préciser que les valeurs indiquées ci-dessus ne représentent qu'une part du coût des programmes d'assistance tels qu'ils sont présentés dans les budgets et rapports de dépenses de chaque action; ces dernières incluent aussi les frais de personnel, équipements, véhicules, transports, etc.)

Signalons, enfin, que le réseau de télécommunications du CICR comprenait, en 1984, 17 stations de base en contact radio direct avec Genève, ainsi que 25 stations de mission permettant d'assurer des liaisons sur le terrain entre délégations, sous-délégations et bureaux du CICR (*voir schéma en page 88*). Le nombre de messages-radio échangés entre le siège du CICR et les délégations sur le terrain s'est élevé à 10.169, soit une augmentation de 23,9% par rapport à 1983. Le mouvement du trafic radio entre les différentes délégations a, quant à lui, atteint 16.356 messages. Compte tenu des messages télex, l'ensemble du trafic traité par le service des télécommunications du CICR a représenté un total de 46.717 messages reçus ou expédiés, soit un accroissement de 8,05% par rapport à 1983.